



Bâtir un héritage d'espoir

Lorsque vous incluez la Fondation Douglas dans votre testament ou votre fiducie, vous faites plus qu'un don. Vous bâtissez l'espoir pour les générations à venir.

Votre legs nous aide à repousser les limites de la recherche et des soins en santé mentale — en soutenant nos efforts pour **prévenir** la maladie mentale avant qu'elle n'apparaisse, favoriser des **découvertes** audacieuses qui transformeront les soins, et **moderniser** le Douglas afin qu'il puisse relever les défis de la prochaine génération.



Douglas
FONDATION

RECHERCHE ET SOINS
EN SANTÉ MENTALE

Il existe plusieurs façons de faire un don planifié, et elles ne sont pas nécessairement compliquées. Voici des exemples de formulation que vous pouvez partager avec un notaire pour inclure un legs à la Fondation Douglas dans votre testament ou votre fiducie.

Le **legs spécifique** consiste à désigner **un bien précis** provenant de votre succession :

« Je lègue [description de l'actif ou montant en dollars] à la Fondation Douglas, numéro d'enregistrement de bienfaisance 10146 9609 RR0001, pour ses objectifs de bienfaisance généraux et ses besoins prioritaires OU destiné à [domaine de recherche spécifique]. »

Le **legs en pourcentage** consiste à léguer **un pourcentage** de votre patrimoine total :

« Je lègue [pourcentage]% de mon patrimoine à la Fondation Douglas, numéro d'enregistrement de bienfaisance 10146 9609 RR0001, pour ses objectifs de bienfaisance généraux et ses besoins prioritaires OU destiné à [domaine de recherche spécifique]. »

Le **legs résiduel** consiste à léguer **le reste** de votre succession **après le paiement de tous les autres legs** spécifiques, dettes, impôts et frais :

« Je lègue [tout ou un pourcentage] du reste, résidu et reliquat de ma succession à la Fondation Douglas, numéro d'enregistrement de bienfaisance 10146 9609 RR0001, pour ses objectifs de bienfaisance généraux et ses besoins prioritaires OU destiné à [domaine de recherche spécifique]. »

Le **legs conditionnel** prend effet **uniquement si un ou plusieurs de vos bénéficiaires principaux ne vous survivent pas** :

« Si [bénéficiaire principal] me prédécède, je lègue sa part à la Fondation Douglas, numéro d'enregistrement de bienfaisance 10146 9609 RR0001, pour ses objectifs de bienfaisance généraux et ses besoins prioritaires OU destiné à [domaine de recherche spécifique]. »

Société de l'héritage du Douglas

Douglas Legacy Society

Merci pour votre générosité et pour envisager un don en legs à la Fondation Douglas. En nous incluant dans vos plans successoraux, vous serez invité à rejoindre la Société de l'héritage du Douglas — une communauté en pleine croissance qui rend hommage à celles et ceux ayant choisi de laisser un impact durable par un legs, une police d'assurance-vie ou une fiducie.

Pour en savoir plus sur comment bâtir un héritage d'espoir avec la Fondation Douglas, ou pour nous informer que vous avez inclus la Fondation dans vos plans successoraux, veuillez communiquer avec :

Julie Brown, conseillère principale, dons majeurs et planifiés
julie.brown.comtl@ssss.gouv.qc.ca 514.761.6131 x 4025

Informations importantes

Nom légal : Fondation de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas (ou vous pouvez utiliser Fondation Douglas)

Adresse : 6875, boulevard LaSalle, Montréal, QC, H4H 1R3, Canada

Numéro d'enregistrement de bienfaisance : 10146 9609 RR0001

Notes légales

Les informations incluses dans ce document sont de nature générale et ne remplacent pas les conseils professionnels de votre conseiller financier, en assurance et/ou juridique. Veuillez consulter vos conseillers en fiscalité, finance et/ou juridique avant de prévoir un don planifié.

Toutes les demandes d'information sont confidentielles.